

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Pierre ROTH, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Marc HOFFSESS, adjoint à la maire, en ce qui concerne l'économie sociale et solidaire et en particulier :

- la mise en place du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- le soutien à l'émergence et accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment le développement des actions favorisant l'insertion professionnelle (chantiers d'insertion, clauses sociales dans les marchés publics) et le suivi des relations avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace et la Mission locale de Strasbourg.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Pierre ROTH représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 03 AOUT 2020

Transmis au Préfet le : 03 AOUT 2020
Affiché à compter du : 03 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 03 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services


Jeanne BARSEGHIAN


PREFECTURE
DU BAS-RHIN
- 3. AOUT 2020
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité